



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2017-111

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-12-04-002 - Arrêté extension CHRS Acolade 4 places (4 pages)	Page 3
69-2017-12-04-003 - arrêté extension CHRS Point Nuit 5 places (3 pages)	Page 8
69-2017-12-04-004 - Arrêté extension CHRS SLEA 8 places (3 pages)	Page 12
69-2017-12-04-005 - Arrêté extension CHRS viffil 6 places (3 pages)	Page 16
69-2017-11-30-002 - ARRETE RENOUVELLEMENT CC OULLINS (3 pages)	Page 20

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-11-28-002 - Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation DEVENIR » (3 pages)	Page 24
69-2017-12-04-001 - Arrêté préfectoral portant agrément pour l'activité de domiciliation d'entreprises (2 pages)	Page 28
69-2017-12-01-004 - Arrête VNF 01 12 17 (3 pages)	Page 31

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours

69-2017-12-01-003 - Approbation du plan ORSEC Fête des Lumières 2017 (1 page)	Page 35
---	---------

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2017-12-01-005 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU PLAN ORSEC DE ZONE RELATIF A L'ORDRE ZONAL D'OPÉRATIONS "POUR L'APPUI ET LA COORDINATION EN CAS DE TUERIE DE MASSE" (3 pages)	Page 37
--	---------

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-12-04-002

Arrêté extension CHRS Acolade 4 places

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes
Direction départementale déléguée du Rhône**

ARRETE N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-2017-11-17-145

**PORTANT EXTENSION DE 4 PLACES D'HEBERGEMENT D'INSERTION
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE**

« LA CROISEE- L'ETOILE »

Sis à 10, rue Maisiat 69001 LYON

GERE par L'ASSOCIATION ACOLADE

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;
- **VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- **VU** l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;
- **VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'art L 313-1-1 du CASF ;
- **VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-111 du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « La Croisée - l'Etoile» géré par l'association ACOLADE à 111 places ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- VU la demande d'extension de 4 places d'hébergement d'insertion présentée par l'association ACOLADE pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Croisée - l'Etoile » ;

Considérant :

- que la demande d'extension est inférieure au seuil de 30 % ou 15 places de la capacité initialement autorisée et ne nécessite donc pas la mise en œuvre d'un appel à projets ;
- que la demande d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations allouées aux CHRS dans le département du Rhône dans le cadre de la dotation régionale limitative.

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association ACOLADE pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Croisée - l'Etoile» au titre d'une extension de 4 places d'hébergement d'insertion à compter du 15 décembre 2017.

Article 3 : Le CHRS La croisée- L'étoile comprend 115 places d'hébergement :

dont 71 places d'Hébergement d'Urgence,
dont 44 places d'Hébergement d'Insertion,

Article 4 : Le CHRS La croisée- L'étoile est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : ASSOCIATION ACOLADE**
N° FINESS entité juridique gestionnaire : 69 000 184 7
N° SIREN entité juridique gestionnaire : 779 824 176
Statut entité juridique gestionnaire : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

- **Nom entité établissement : CHRS « La croisée- L'étoile »**
N° FINESS établissement : 69 079 066 2
N° SIRET établissement : 779 824 176 000 19
Catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)
Adresse : 10 rue Maisiat 69001 LYON
Capacité totale: 115 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté) :**
Mode de fonctionnement/ type activité : 11 (Hébergement complet internat)
Clientèle : 824 (Personnes seules en difficulté avec enfants)
Capacité : 21 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté) :**
Mode de fonctionnement/ type activité : 11 (Hébergement complet internat)
Clientèle : 831 (Femmes victimes de violence)
Capacité : 4 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté) :**
Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)
Clientèle : 824 (Personnes seules en difficulté avec enfants)
Capacité : 19 places

- **Discipline : 959 (Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté) :**
Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)
Clientèle : 821 (Familles en Difficulté ou sans logement)
Capacité : 71 places

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.

Article 7 : Le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale déléguée, le représentant légal de l'entité gestionnaire Acolade et la directrice du CHRS La croisée- L'étoile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire Acolade ainsi qu'à la directrice du CHRS La croisée- L'étoile, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2017

Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-12-04-003

arrêté extension CHRS Point Nuit 5 places

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes
Direction départementale déléguée du Rhône

Arrêté N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-11-17-144
portant extension de 5 places d'hébergement d'insertion
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« Point Nuit »
sis 69 rue de Cuire – LYON 4
géré par l'association ALYNEA

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'art L 313-1-1 du CASF ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-113 du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Point Nuit » géré par l'association ALYNEA à 35 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande d'extension de 5 places d'hébergement d'insertion présentée par l'association ALYNEA le 6 juillet 2017 pour le CHRS « Point Nuit » ;

Considérant :

- que la demande d'extension est inférieure au seuil de 30 % de la capacité initialement autorisée et ne nécessite donc pas la mise en œuvre d'un appel à projets ;
- que la demande présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations allouées aux CHRS dans le département du Rhône dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association ALYNEA pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Point Nuit » au titre d'une extension de 5 places d'hébergement d'insertion.

Article 2 : Le CHRS « Point Nuit » comprend 35 places d'hébergement :
dont 20 places d'Hébergement d'Insertion
dont 15 places d'Hébergement d'Urgence

Article 3 : Le CHRS « Point Nuit » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : Association ALYNEA**

N° FINESS entité juridique gestionnaire : 690001920

N° SIREN entité juridique gestionnaire : 301365631

Statut entité juridique gestionnaire : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

- **Nom entité établissement : CHRS « Point Nuit »**

N° FINESS établissement : 690022850

N° SIRET établissement : 30136563100060

catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

adresse : 69 RUE DE CUIRE - 69004 LYON

capacité totale: 40 places

- **discipline : 957 (Hébergement d'Insertion Adultes, familles Difficulté)**

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 812 (Femmes Seules en Difficulté)

capacité : 23 places

- **discipline : 957 (Hébergement d'Insertion Adultes, familles Difficulté)**

Code fonctionnement : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Code clientèle : 812 (Femmes Seules en Difficulté)

capacité : 2 places

- **discipline : 959 (Hébergement d'Urgence Adultes, familles Difficulté)**

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 812 (Femmes Seules en Difficulté)

capacité : 15 places

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.

Article 6 : Le préfet-secrétaire général de la préfecture du département du Rhône, la directrice départementale déléguée, le représentant légal de l'entité gestionnaire ALYNEA et la directrice du CHRS Point Nuit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire ALYNEA ainsi que le directeur du CHRS Point Nuit, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2017

Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-12-04-004

Arrêté extension CHRS SLEA 8 places

PRÉFET DU RHÔNE

Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes
Direction départementale déléguée du Rhône

Arrêté N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-11-17-143
portant extension de 8 places d'hébergement d'insertion
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
« Les Foyers éducatifs »
sis 134 rue de Vienne – LYON 8
géré par l'association SLEA

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'art L 313-1-1 du CASF ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n°DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-109 du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Les Foyers éducatifs » géré par l'association SLEA à 55 places dont 40 places d'hébergement et 15 places de Service de Suite ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande d'extension de 8 places d'hébergement d'insertion présentée par l'association SLEA le 15 juin 2017 pour le CHRS « Les Foyers éducatifs » ;

Considérant :

- que la demande d'extension est inférieure au seuil de 30 % de la capacité initialement autorisée et ne nécessite donc pas la mise en œuvre d'un appel à projets ;
- que la demande présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations allouées aux CHRS dans le département du Rhône dans le cadre de la dotation régionale limitative et contribue à faire diminuer le coût à la place du CHRS « Les foyers éducatifs » ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association SLEA pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Foyers éducatifs » au titre d'une extension de 8 places d'hébergement d'insertion à compter du 15 décembre 2017.

Article 2 : Le CHRS « Les Foyers éducatifs » comprend :

- ✓ 48 places d'hébergement d'Insertion,
- ✓ Un service de 15 places dans la catégorie « autres activités » (Service de Suite).

Article 3 : Le CHRS « Les Foyers éducatifs » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : Association SLEA**

N° FINESS entité juridique gestionnaire : 690793591

N° SIREN entité juridique gestionnaire : 775649148

Statut entité juridique gestionnaire : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité

Publique)

- **Nom entité établissement : CHRS « Les Foyers éducatifs »**

N° **FINESS** établissement : 690790696

N° **SIRET** établissement : 77564914800308

catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

adresse : 134 ROUTE DE VIENNE – 69008 LYON

capacité totale: 63 places

- **discipline : 957 (Hébergement d'Insertion Adultes, familles Difficulté)**

Code fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 811 (Jeunes adultes en difficulté)

capacité : 48 places

- **discipline : 443 (Soutien et accompagnement social)**

Code fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 811 (Jeunes adultes en difficulté)

capacité : 15 places

- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.
- Article 6 :** Le préfet-secrétaire général de la préfecture du département du Rhône, la directrice départementale déléguée, le représentant légal de l'entité gestionnaire SLEA et la directrice du CHRS Les Foyers éducatifs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire SLEA ainsi qu'à la directrice du CHRS Les Foyers éducatifs, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2017

Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-12-04-005

Arrêté extension CHRS viffil 6 places

**Direction Régionale et Départementale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Auvergne Rhône-Alpes
Direction départementale déléguée du Rhône**

ARRETE N° DRDJSCS-DDD-HELOAS-2017-11-17-146

**PORTANT EXTENSION DE 6 PLACES D'HEBERGEMENT D'INSERTION
DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE**

« VIFFIL – SOS FEMMES »

**Sis à 156 cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE
GERE par L'ASSOCIATION VIFFIL-SOS FEMMES**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône

- **VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;
- **VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- **VU** l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;
- **VU** le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- **VU** le décret 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- **VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'art L 313-1-1 du CASF ;
- **VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-104 du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « VIFFIL-SOS Femmes » géré par l'association VIFFIL-SOS Femmes à 94 places ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la demande d'extension de 6 places d'hébergement d'insertion présentée par l'association VIFFIL-SOS Femmes pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « VIFFIL-SOS Femmes » ;

Considérant :

- que la demande d'extension est inférieure au seuil de 30 % ou 15 places de la capacité initialement autorisée et ne nécessite donc pas la mise en œuvre d'un appel à projets ;
- que la demande d'extension présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations allouées aux CHRS dans le département du Rhône dans le cadre de la dotation régionale limitative.

SUR proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association VIFFIL-SOS Femmes pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « VIFFIL-SOS Femmes » au titre d'une extension de 6 places d'hébergement d'insertion à compter du 15 décembre 2017.

Article 2 : Le CHRS VIFFIL-SOS Femmes comprend 100 places d'hébergement :

dont 90 places d'Hébergement d'Insertion,
dont 10 places d'Hébergement d'Urgence,

Article 3 : Le CHRS VIFFIL-SOS Femmes est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : ASSOCIATION VIFFIL-SOS FEMMES**
N° FINESS entité juridique gestionnaire : 69 000 194 6
N° SIREN entité juridique gestionnaire : 317 118 941
Statut entité juridique gestionnaire : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

- **Nom entité établissement : CHRS « VIFFIL-SOS Femmes »**

N° FINESS établissement : 69 079 117 3

N° SIRET établissement : 317 118 941 000 28

Catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Adresse : 156 cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE

Capacité totale: 100 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'insertion Adultes, Familles Difficulté) :**

Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Clientèle : 831 (Femmes victimes de violence)

Capacité : 90 places

- **Discipline : 959 (Hébergement d'Urgence Adultes, Familles Difficulté) :**

Mode de fonctionnement/ type activité : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Clientèle : 831 (Femmes victimes de violence)

Capacité : 10 places

- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et du droit des femmes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.
- Article 6 :** Le préfet-secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale déléguée, le représentant légal de l'entité gestionnaire VIFFIL-SOS FEMMES et la directrice du CHRS VIFFIL-SOS Femmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire VIFFIL-SOS FEMMES ainsi qu'à la directrice du CHRS VIFFIL-SOS Femmes, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2017

Le Préfet,
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée

69-2017-11-30-002

ARRETE RENOUVELLEMENT CC OULLINS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**
Direction départementale déléguée du Rhône
Pôle politique de la ville et des solidarités

ARRETE PREFECTORAL -

portant renouvellement de la composition du conseil citoyen
de la ville d'OULLINS - Quartier de la Saulaie

Le préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-07-12-005 en date du 12 juillet 2016 portant composition du conseil citoyen du quartier de la Saulaie ;

VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

CONSIDERANT la demande de validation du conseil citoyen formulée par la maire d'Oullins auprès du secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances du 30 octobre 2017 ;

SUR PROPOSITION du Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

.../...

Arrête :

Article 1 - Le renouvellement du conseil citoyen mis en place sur le territoire d'Oullins dans le quartier de la Saulaie est constitué comme suit (voir annexe 1).

Article 2 - Fonctionnement interne

Le conseil citoyen doit élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 - Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 portant composition du conseil citoyen du quartier de la Saulaie est abrogé.

Article 5 - Le Préfet secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances et la maire d'Oullins, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département du Rhône.

Lyon, le

3 0 NOV. 2017

Le préfet secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances



Emmanuel AUBRY

Liste des membres du Conseil Citoyen d'OULLINS

TITRE	NOM	PRENOM	STRUCTURE	ACTEURS LOCAUX	HABITANTS	ADRESSE	CP	VILLE	MAIL
M.	GHEDHAB	Abderrazak			X	44 av Jean Jaurès	69600	OULLINS	
M.	BELMIMOUN	Nordine			X	95 bis rue Pierre Séward	69600	OULLINS	norbel69couzon@gmail.com
Mme	BARRIER	Marie-Thérèse			X	64 rue Pierre Séward	69600	OULLINS	marietheresebarrier1@gmail.com
Mme	BERGUGUA	Martine			X	29 ave Jean Jaurès	69600	OULLINS	
Mme	SENHADJI	Zehira			X	42 ave Jean Jaurès	69600	OULLINS	
M.	BEN ABID	Ali			X	12 rue Baudin	69600	OULLINS	
Mme	GALLAND	Corinne			X	14, rue Orsel	69600	OULLINS	corinne.golland@yahoo.fr
Mme	PHILLIPE	Isabelle	P'tit Jardin de la Saulaie	X	X	75, rue Pierre Séward	69600	OULLINS	matizdeawoo.ic@gmail.com
Mme	NAVARRO	Cécilia			X	40, rue Pierre Séward	69600	OULLINS	cntmvd@gmail.com
M.	BENHAMRA	Sofiane			X	33, avenue Jean Jaurès	69600	OULLINS	tounsydu0069@hotmail.fr
Mme	CHAZAL	Geneviève			X	54, rue Pierre Séward	69600	OULLINS	
Mme	FRANÇOIS	Michèle			X	64, rue Pierre Séward	69600	OULLINS	
Mme	MENEZ	Cécile	ACSO	X		Place de la Convention	69600	OULLINS	adulte-relais@csoullins.fr
Mme	BERENICE	Marlène	ACFTO	X		27 rue Dubois Crancé	69600	OULLINS	

Composition du Conseil Citoyen: 14 membres

Collège habitants : 12 membres

Collège acteurs locaux : 3 membres

4 hommes - 10 femmes

1 personne issue du tirage au sort

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-11-28-002

Arrêté portant autorisation d'appel à la générosité publique
pour le fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation
DEVENIR »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et
des dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Marianne MARTIN
Tél. : 04 72 61 66 12
Courriel : marianne.martin@rhone.gouv.fr

Arrêté n°

du 28 novembre 2017

portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation DEVENIR »

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 13 novembre 2017, présentée par Monsieur Jean BRUNET-LECOMTE, président du fonds de dotation « DEVENIR » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône :

... / ...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

AR R E T E

Article 1er : Le fonds de dotation « **DEVENIR** » dont le siège social est situé 31 rue Fénelon 69 006 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des fonds afin de développer son objet social, et plus particulièrement permettre au fonds de dotation de soutenir tout organisme d'intérêt général qu'il choisira poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet.

Article 2 : Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « DEVENIR », seront réalisées par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio, etc.).

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 4 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

Article 5 : La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Le préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances
Emmanuel AUBRY

« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois ».

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-12-04-001

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'activité de
domiciliation d'entreprises

Arrêté préfectoral portant agrément pour l'activité de domiciliation d'entreprises

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Lyon, le 4 décembre 2017

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2017-11- PORTANT AGRÉMENT
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

Le préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
préfet du Rhône

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 26 octobre 2017 et complétée le 20 novembre 2017 par la SARL JDS CENTER, représentée par Monsieur Eric BEGUIN, né le 27 novembre 1963 à Paris 13ème (75) en qualité de gérant, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la SARL JDS CENTER remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La SARL dont la raison sociale est JDS CENTER, représentée par Monsieur Eric BEGUIN, né le 27 novembre 1963 à Paris 13ème (75) en qualité de gérant, et dont le siège social est situé 12 avenue des Saules, 69600 Oullins, est agréée pour exercer l'activité de domiciliation juridique.

Article 2: Le présent agrément s'applique également à l'établissement secondaire situé 30 avenue Général Leclerc, Immeuble « Le Saxo » Espace SaintGermain, 38200 Vienne.

Article 3 : L'agrément portant le numéro 2012-02 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 5 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 6 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 7 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 8 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 9 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Le préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission,
Secrétaire générale adjointe,
Signé : Amel HAFID

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-12-01-004

Arrete VNF 01 12 17

PREFET DU RHÔNE

ARRETE PREFECTORAL N° Mesure temporaire de navigation

Le Préfet du Rhône,

- Vu le code des transports et notamment ses articles L 4241-1 et A. 4241-26
- Vu l'arrêté ministériel en date du 28/06/2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure, publié au journal officiel le 29 août 2013,
- Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports
- Vu le décret n°2013-253 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports,
- Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure
- Vu l'arrêté inter préfectoral portant règlement particulier de police de l'itinéraire Saône à Grand Gabarit et Rhône en vigueur

Considérant que le préfet de département exerce les compétences qui lui sont dévolues en matière de police de la navigation intérieure,

- Considérant l'organisation de la Fête des Lumières 2017 par la ville de Lyon,
- Considérant le déclenchement du plan ORSEC Fête des Lumières 2017 par la préfecture du Rhône
- Considérant la nécessité de réglementer la navigation fluviale dans la traversée de Lyon afin de limiter les perturbations et d'assurer la sécurité du trafic important des bateaux à passagers,
- Considérant que cette mesure relève ainsi de la compétence du préfet du département concerné,

Sur proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France représentée par la subdivisionnaire de Lyon,

ARRÊTE

Article 1 :

La navigation des bateaux et engins de plaisance, des matériels et engins flottants, et des bateaux de transport de matières dangereuses est interdite aux horaires et dans les zones définies ci-dessous.

- **sur la Saône** dans la traversée de Lyon du PK 0,000 au PK 7,200
- **sur le Haut-Rhône** dans la traversée de Lyon du PK 0,000 au PK 7,000

et dans les créneaux horaires suivants :

- le jeudi 7, le vendredi 8 , le samedi 9 de 19h à 01h et le dimanche 10 décembre 2017 de 17h à 24h ,

Article 2 :

Le stationnement le long des quais pour l'embarquement et le débarquement de passagers est interdit aux bateaux à passagers aux horaires définis précédemment et dans la zone définie ci-dessous :

- **sur la Saône** dans la traversée de Lyon du PK 3,250 (passerelle Abbé couturier) au PK 5,500 (Pont Koenig)
- **sur le Haut- Rhône** dans la traversée de Lyon du PK 2,700 (Pont de l'Université) au PK 7,000 (Passerelle de la paix).

Article 3 :

En cas de crue avec déclenchement de l'alternat fluvial sur la Saône, les bateaux autorisés à naviguer devront respecter les règles normales de fonctionnement sauf les bateaux de commerce de transport de passagers inférieurs à 55 m, qui, exceptionnellement, pourront naviguer librement en dehors des horaires imposés de passage. Cette disposition dérogatoire ne s'applique pas en cas de dépassement du débit de 1200m³/s sur la Saône (station de Couzon au Mont d'Or).

Article 4 :

Il est demandé une vigilance particulière à tous les usagers de la voie d'eau.

Article 5 :

L'information des usagers de la voie d'eau de ces mesures se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à batellerie.

Article 6 :

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le maire de Lyon, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires du Rhône, la directrice territoriale Rhône Saône de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Lyon, le

- 1 DEC. 2017

Pour le Préfet,

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Etienne GOSKOPF

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain
d'incendie et de secours

69-2017-12-01-003

Approbation du plan ORSEC Fête des Lumières 2017

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GACR_2017-046

*Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours*

*Le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
préfet du Rhône*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'avis favorable à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en sa formation "grands rassemblements" du 1^{er} décembre 2017 ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le plan "ORSEC Fête des Lumières 2017" annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Ce plan ORSEC est applicable durant la période de la manifestation les jeudi 7 décembre, vendredi 8 décembre, samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017.

Article 3 : le préfet délégué pour la défense et la sécurité,
le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,
la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône,
la sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Rhône,
le maire de Lyon,
les chefs de services régionaux et départementaux concernés et notamment les chefs de services ORSEC, l'organisateur des manifestations,
le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre

Le préfet,

Stéphane BOUILLON

84_EMIZSE_Etat major interministériel de zone Sud-Est

69-2017-12-01-005

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU PLAN
ORSEC DE ZONE RELATIF A L'ORDRE ZONAL
D'OPÉRATIONS "POUR L'APPUI ET LA
COORDINATION EN CAS DE TUERIE DE MASSE"**

PREFECTURE DE LA ZONE SUD-EST

ARRÊTÉ

portant modification du plan ORSEC de zone
relatif à l'ordre zonal d'opérations «pour l'appui et la coordination en cas de tuerie de masse»

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Vu le code de la Sécurité Intérieure,

*Vu le code de la Défense, et notamment les articles R*1311-1 à R*1311-29 relatifs aux pouvoirs du préfet de zone,*

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise,

Vu l'arrêté n° 2008-4035 du 8 août 2008 portant approbation du plan ORSEC de zone,

Vu l'arrêté n° 69-2017-12-01-001 du 1^{er} décembre portant modification du plan ORSEC de zone,

Vu la note PN/CAB 2016-2417 du 21 mars 2016 relative au schéma national d'intervention police/gendarmerie,

Vu le schéma zonal d'intervention des forces de sécurité intérieure pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est du 17 février 2017,

Vu la note de doctrine opérationnelle DGSCGC du 20 mars 2017 - tuerie de masse réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours V2,

Vu l'avis des préfets de département de la zone de défense Sud-Est,

Considérant les besoins en appui et de coordination des moyens spécialisés dans ce domaine,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'ordre zonal d'opérations «pour l'appui et la coordination en cas de tuerie de masse» de la zone de défense Sud-Est est approuvé. Il est intégré au livre IV du plan ORSEC de zone.

Il fixe les modalités de soutien des départements par des actions d'appuis et de coordination pour les événements liés aux tuerie de masse. Il prévoit notamment, les modalités d'action du niveau zonal par son centre opérationnel de zone et d'envoi de renforts par et au profit d'un département de la zone. Ces modalités d'action permettent, notamment, d'anticiper les risques de sur-attentats et/ou attentats multi-sites.

Article 2 : Le tableau de synthèse annexé à l'arrêté n° 2008-4035 du 8 août 2008 est remplacé par celui joint au présent arrêté.

Article 3 : Les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les militaires et les fonctionnaires des administrations concourant à la défense et à la sécurité nationale, notamment dans leurs composantes sécurité civile et sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Fait à Lyon, le 1^{er} décembre 2017

Signé Étienne STOSKOPF

Préfet délégué pour la défense et la sécurité

ANNEXE À L'ARRÊTÉ n° 2008-4035 du 8 août 2008

SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS CONSTITUTIVES DU PLAN ORSEC DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Date d'intégration des dispositions zonales

Livre I - Dispositions préliminaires	2008-4035 du 8 août 2008
Livre II - Analyse des risques et des effets potentiels des menaces	
II-1- Les risques naturels	
⌚ Les inondations	
⌚ Les mouvements de terrain et autres catastrophes naturelles dus à des phénomènes ponctuels	2008-4035 du 8 août 2008
⌚ Les phénomènes liés à l'activité géologique	2008-4035 du 8 août 2008
⌚ Les événements météorologiques paroxysmiques	2008-4035 du 8 août 2008
⌚ Les feux de forêt	2008-4035 du 8 août 2008
II-2 – Les risques technologiques	
⌚ Les risques industriels	2008-4035 du 8 août 2008
⌚ Les risques nucléaires et radiologiques	2015 089-0001 du 30 mars 2015
⌚ Les risques liés aux barrages	2008-4035 du 08/08/2008
⌚ Les risques liés aux transports	EMIZ -2015-06 -04 -1 du 04 juin 2015
II-3 – Les risques sanitaires	
⌚ La santé publique humaine	2008-4035 du 8 août 2008
⌚ La santé publique vétérinaire	2008-4035 du 8 août 2008
II-4 – Les risques sociétaux et les menaces	
⌚ Les grands rassemblements et les mouvements sociaux	2008-4035 du 8 août 2008
⌚ Les atteintes aux réseaux	2008-4035 du 8 août 2008
⌚ Le terrorisme conventionnel	2008-4035 du 8 août 2008
⌚ Le terrorisme NRBC	2008-4035 du 8 août 2008
Livre III – Dispositif opérationnel : dispositions générales	
III-1 - Dispositions générales relatives à l'organisation et à la continuité d'activités des services zonaux	
⌚ Organisation du centre opérationnel de zone	2013179-0001 du 28 juin 2013
⌚ Plan de continuité de l'état-major de zone	2013311-0001 du 7 novembre 2013
III-2 – Dispositions générales applicables à l'ensemble de la zone	
⌚ Ordre d'opérations des hélicoptères de la sécurité civile pour la zone de défense Sud-Est	2008-4035 du 8 août 2008
⌚ Plan de déplacement des populations	2008-4035 du 8 août 2008
⌚ Ordre zonal d'opérations des services d'incendie et de secours	2014416-0001 du 26 mai 2014

IV-1 – Dispositions spécifiques applicables à l'ensemble de la zone

- ⊖ *Ordre zonal d'opérations «sauvetage-déblaiement»* 69-2017-08-18-001 du 18 août 2017
- ⊖ *Ordre zonal d'opérations «lutte contre les risques et les menaces R, B ou C»* 2016-05-04-02 du 4 mai 2016
- ⊖ *Remontée de l'information et coordination des moyens d'intervention en cas de feux de forêts ou d'espaces naturels* 2013-179-0001 du 28 juin 2013
- ⊖ *Ordre zonal d'opérations en santé publique vétérinaire* 2009-3741 du 01 juillet 2009 modifié
- ⊖ *Plan d'intervention en cas de menace ou d'acte terroriste dans les transports collectifs de personnes en agglomération « MÉTROPIRATE (CD)* 2011-3697 du 01 juin 2011
- ⊖ *Plan zonal « NRBC » (CD)* 2012-1039 du 01 février 2012
- ⊖ *Plan zonal de prévention et de lutte « Pandémie grippale »* 2013-179-0001 du 28 juin 2013
- ⊖ *Document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux actions particulières de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.* 2015-005-0002 du 05 janvier 2015
- ⊖ *Plan zonal de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur* EMIZ-2015-07-09-01 du 09 juillet 2015
- ⊖ *Plan zonal de réponse à un accident de navigation fluviale sur le réseau Rhône/Saône* EMIZ-2015-12-15-01 du 15 décembre 2015
- ⊖ *Ordre zonal d'opérations nautiques en eaux intérieures* 69-2017-06-29-003 du 29 juin 2017
- ⊖ **Ordre zonal d'opérations «pour l'appui et la coordination en cas de tuerie de masse (DR)**

IV-2 – Dispositions spécifiques à la préparation et la gestion des crises routières

- ⊖ *Plan Intempéries Rhône-Alpes Auvergne(PIRAA)* 69-2017-11-23-001 du 23 novembre 2017
- ⊖ *Plan des Franchissements Alpains (PFA)* 2012-1037 du 01 février 2012
- ⊖ *Stratégie d'Exploitation en Vallée du Rhône (SEVRE)* 2014-024-0001 du 24 janvier 2014
- ⊖ *Plan PALOMAR* 69-2017-12-01-001 du 1er décembre 2017

IV-3 – Dispositions spécifiques à certains sites, ouvrages ou installations

IV-3.1 – Grands barrages

- ⊖ *Dispositions communes du plan particulier d'intervention (PPI) du barrage de Vouglans* 2008-4121 du 27 août 2008

IV-3.2 – Centres nucléaires de production d'électricité

- ⊖ *Plan Particulier d'Intervention [PPI] du CNPE Saint Alban / Saint Maurice l'Exil* 2011-1367 du 02 février 2011
- ⊖ *Plan Particulier d'Intervention [PPI] du CNPE de Cruas* 2013-262-0001 du 19 septembre 2013
- ⊖ *Plan Particulier d'Intervention [PPI] du CNPE du Tricastin* 2015-005-0001 du 05 janvier 2015
- ⊖ *Plan Particulier d'Intervention [PPI] du CNPE du Bugey* 2015-049-0001 du 18 février 2015

IV-3.2 – Centres nucléaires de production d'électricité

- ⊖ *Plan zonal de réponse à un accident de navigation fluviale sur le réseau Rhône Saône* EMIZ 2015-12-15-01 du 15 décembre 2015